



Montréal, le 3 décembre 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Philip Thibodeau  
Réglementation et litiges - Affaires juridiques  
Énergir s.e.c.  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet: Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives  
à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable  
Dossier R-4008-2017**

---

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de votre lettre de ce jour ayant trait à certains passages de la décision D-2020-160 rendue le 1<sup>er</sup> décembre dans le dossier mentionné en objet et que vous souhaitez voir caviardés.

Pour ce qui est de votre demande visant le paragraphe 25 de cette décision, la Régie vous réfère à la réponse d'Énergir à la question 1.2 de sa DDR 11 (Pièce B-0419) au haut de la page 7 de 16 qui est, avec les mentions non caviardées des tableaux qui précèdent, reprise dans le paragraphe 25 de la décision qui caviarde exactement les mêmes informations.

Quant au paragraphe 75 de ladite décision, l'information que vous souhaitez voir caviardée (le caractère non ferme) ne donne aucune information confidentielle ayant trait au prix, à la quantité, au plancher ou autre. Par ailleurs, la page 6 de la pièce B-0405, dans le bas de la page, Énergir donne des informations non caviardées qui réfère précisément au caractère non ferme.

Finalement, pour ce qui est du paragraphe 81 de la décision, il s'agit d'une reprise du paragraphe 25 et la référence aux passages non caviardés de la réponse d'Énergir à la question 1.2 de la DDR 11 de la Régie (pièce B-0419) faite plus haut est également applicable.

En résumé, la Régie n'ayant fait que reproduire des informations non caviardée tirées directement de passages non caviardée de documents émanant d'Énergir, elle ne voit pas ce qui justifierait le caviardage requis par votre lettre.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Véronique Dubois**

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd

p. j.